Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260327-D20260327_01-DE

République Française
Département Morbihan
**Commune de Merlevenez**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27/03/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Nombre de vote |
| 23 | 22 | 23 |

| Vote |
|---|
| **Approbation à l'unanimité**<br><br>Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2026, le 27 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

**Présents** : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. LE CORRE Renaud, Mme MILLION Line, M. JUSTOM Philippe, Mme AMIOT Clémence, M. TIBULLE Lionel, Mme CHAPPEY Angélique, M. LE MOUELLIC Mickaël, Mme LETULLE Elodie, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stefanie, M. RIBLER Pascal, Mme CADIO Evelyne, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. BIGOT Pierre, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic, Mme HASCOET Solène.

**Absents excusés :** M. CONGUISTI Yvan a donné pouvoir à M. BIGOT Pierre.

**A été nommé secrétaire** : Mme ROLLAND Anne-Sophie.

## D20260327_01 - Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. Frank NICOLAS

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre doit être compris entre 8 et 16 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Par délibération antérieure, le CCAS était composé de 8 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE DE FIXER** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**

Le Maire :
- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

**Frank NICOLAS**
**Maire de Merlevenez**